

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 24 mars 2025

**N° CP-2025-2-5-3**

**N° applicatif 11526**

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

### **Direction**

Direction éducation et jeunesse

### **Service consulté**

## **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2025 AUX COLLÈGES PUBLICS ALSACIENS POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace a la charge des collèges publics. A ce titre, elle verse pour les dépenses de fonctionnement une dotation globale de fonctionnement (DGF) annuelle. En complément, elle a décidé de mettre en place, depuis 2023, une dotation d'investissement, permettant le remplacement de mobilier, matériels et équipements. Le présent rapport propose à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics alsaciens (acquisition de matériel sportif ou acquisition d'équipements divers), pour un montant total de 43 141 €.

### **Subventions d'investissement pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériels par les collèges publics d'Alsace :**

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics d'Alsace acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement de l'établissement (ex. auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs...).

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace leur attribue des subventions d'investissement.

A compter de 2023, en complément du versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé (délibération n° CD-2023-3-5-2 du 20 octobre 2023) de la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle non reconductible, fixée par collège sur la base de 11 € par élève. Elle est mobilisable dans la limite du montant annuel alloué.

Il vous est proposé d'attribuer aux collèges publics d'Alsace, figurant en annexe 1 au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 22 960 €.

Par ailleurs, il vous est proposé d'attribuer aux collèges publics d'Alsace, figurant en annexe 2 au présent rapport, des subventions d'investissement complémentaires et exceptionnelles qui s'élèvent au total à 6 692 €, pour l'acquisition d'équipements divers.

### **Aide à l'acquisition de matériel sportif par les collèges publics alsaciens pour l'enseignement de l'EPS :**

Les enseignants d'éducation physique et sportive des collèges publics ont souvent des difficultés à obtenir le renouvellement du gros matériel, comme par exemple le matériel de gymnastique ou de tennis de table. Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (délibérations n° CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 et n° CD-2025-x-x-x du 14 mars 2025), dans le cadre de sa politique sportive a ainsi décidé d'aider les collèges publics à acquérir du matériel sportif.

Il vous est proposé d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 3 au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 13 489 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer aux collèges publics alsaciens figurant dans les tableaux joints en annexes au présent rapport, des subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipements divers pour un montant de 43 141 €.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P202	O001	P202E14	T82	(1083) 204-20431-221	22 960 €
P202	O001	P202E14	T84	(1083) 204-20431-221	6 692 €
P211	O002	P211E03	T100	(1083) 204-20431-221	13 489 €
<b>TOTAL</b>					<b>43 141 €</b>

Je vous prie de bien vouloir délibérer.